

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

---

L'an deux mille seize, le quatorze mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 mars 2016.

**Présents** : Mrs GUILLERMIC André, GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mme GONNORD Catherine, Mrs VERGER Jean-Yves, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, Mmes FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, Mr DOYEN Olivier, Mme DENIS Lucie, Mr TOURRAINE France, Mme ROUSSELOT Nathalie.

**Absents excusés** : Mmes DIGUET Francette (procuration donnée à VERDON Claudine le 10/03/2016), CAILLAUD Louissette, Mr PUAUD Christian, Mme ROUSSELARD Marie-Christine (procuration donnée à GONNORD Catherine le 14/03/2016).

Mr GUILLOTEAU Guy a été désigné secrétaire de séance.

---

## N° 009–14/03/2016 : Vote des taux des taxes directes locales pour 2016

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux des 3 taxes directes locales perçues par la collectivité (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'année 2016.

Il donne connaissance à l'assemblée des règles applicables en matière de vote de taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à une variation uniforme des taux.
  - de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1,009884
  - les nouveaux taux sont donc les suivants :
  - La taxe d'habitation passe de 13,05 % à 13,18%
  - La taxe sur le foncier bâti : passe de 17,32 % à 17,49%
  - La taxe sur le foncier non bâti : passe 61,94 % à 62,55%
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires.
- 

## N° 010–14/03/2016 : Convention à signer avec le S.V.L. pour le contrôle des poteaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense incendie est une compétence communale en vertu de l'article L 2213-32 du C.G.C.T. qui spécifie que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Il en résulte que toutes les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont des dépenses obligatoires de la commune (articles L 2321.2 et L 2225-3 du C.G.C.T.)

Il signale que le S.V.L. propose aux communes qui le souhaitent de contrôler les poteaux incendie de la collectivité aux conditions suivantes :

- Contrôle de chaque poteau une fois tous les 3 ans
- Tarif 2016 : 15 € H.T. par an par poteau incendie donc facturation de la prestation sur l'ensemble du réseau sur 3 ans
- Etablissement d'un rapport de contrôle à l'issue des mesures.

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

---

Il propose donc au conseil municipal de confier ce travail de contrôle des poteaux incendie au S.V.L. qui sera matérialisé par la conclusion d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander au S.V.L. d'effectuer les contrôles sur les poteaux incendie de la commune de COURLAY aux conditions fixées ci-dessus
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention à passer avec le S.V.L. et tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.
- 

## **N° 011–14/03/2016 : Demande de subvention de l'association départementale de la prévention routière**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il vient de recevoir de l'association départementale de prévention routière une demande de subvention pour permettre la conclusion d'actions sur le terrain permettant une meilleure connaissance et un meilleur respect des règles applicables en matière de sécurité routière notamment auprès des écoles primaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser à l'association départementale de prévention routière une subvention pour l'année 2016 de 50 € qui sera prévue à l'article 6574 du budget primitif 2016
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires.
- 

## **N° 012–14/03/2016 : Dotation pour les fournitures scolaires des écoles publiques pour l'année 2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il convient de voter le montant de la dotation attribuée pour les fournitures scolaires aux enfants scolarisés à l'école publique en maternelle et en primaire.

Il rappelle que le montant attribué l'an passé pour la dotation pour fournitures scolaires par enfant était de 40 €. Il propose de reconduire pour 2016 cette même somme par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la dotation pour fournitures scolaires à 40 € par enfant pour l'année 2016. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires.
- 

## **N° 013–14/03/2016 : Participation 2016 aux frais de fonctionnement de l'école privée St Rémi**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention de fonctionnement versée à l'école Saint Rémi de COURLAY pour 2015 s'est élevée à 49 858,99 € pour une justification de dépenses de fonctionnement de 29 247,48 €.

Il présente à l'assemblée le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique pour 2015 qui s'élève à 115 676 € pour 202 élèves scolarisés soit 572,65 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

- 
- d'accorder à l'O.G.E.C. de COURLAY pour 2016, une subvention d'un montant de 35 504,30 € correspondant à 572,65 € par enfant scolarisé, l'effectif étant de 62 enfants.
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires.
- 

*La séance du conseil municipal du 14 mars 2016 comporte 5 délibérations numérotées 009-14/03/2016 à 013-14/03/2016.*